



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 25 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Association « Deuxième Chance Bastia » : participation financière de la Communauté d'Agglomération de Bastia au fonctionnement de l'association – Exercice 2017.

L'An Deux Mille Dix-Sept, le 25 juillet à 9h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de BASTIA en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 18 juillet 2017.

ETAIENT PRESENTS : Serena BATTESTINI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean BIAGGINI, Valérie BIANCHI, Philippe PERETTI, Marie-Dominique CARRIER, Emmanuelle DE GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Mattea LACAVER, Thérèse LORENZI, Jean-Joseph MASSONI, Jean-Louis MILANI, Julien MORGANTI, Emma MUSSIER, Lucien NATALI, Jean-Jacques PADOVANI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, François-Xavier RIOLACCI, François TATTI, Jean ZUCCARELLI.

ONT DONNE POUVOIR :

Michel CASTELLANI	à	Mattea LACAVER
Marie-Paule HOUEMER	à	Jean ZUCCARELLI
Catherine MEZZANA	à	Emma MUSSIER
Louis POZZO DI BORGO	à	Marie-Christine BERTOLUCCI
Gilles SIMEONI	à	Ivana POLISINI
Céline SIMONI-PIACENTINI	à	Jean BIAGGINI
Pierre-Michel SIMONPIETRI	à	Marie-Dominique GIAMARCHI
François VESPERINI	à	Julien MORGANTI

QUORUM : 21

ABSENTS : Guy ARMANET, Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Angèle BRUNINI, Pierre-Noël LUIGGI, Etienne PERFETTI, Dominique ROSSI, Michel ROSSI, Jean-Michel SAVELLI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean-Noël VALERY.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Mme Serena BATTESTINI est élue secrétaire de séance.

Conseil du 25 juillet 2017

OBJET : Association « Deuxième Chance Bastia » : participation financière de la Communauté d'Agglomération de Bastia au fonctionnement de l'association – Exercice 2017.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2003 définissant l'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40 du 28 décembre 2016 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que par délibération du 21 novembre 2008 le Conseil communautaire a approuvé le projet de création d'une Ecole de la Deuxième Chance à Bastia porté par la Mission Locale, ainsi que le soutien financier de la Communauté d'Agglomération de Bastia à ce projet ;

Considérant que l'association « Deuxième Chance Bastia » a ainsi été constituée et que le Conseil communautaire du 24 novembre 2009 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Bastia au Conseil d'Administration de cette association ;

Considérant la demande de subvention présentée par l'association « Deuxième Chance Bastia » pour l'exercice 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 juillet 2017 ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE
A l'unanimité

- La participation financière de la Communauté d'Agglomération de Bastia au fonctionnement de l'association «Deuxième Chance Bastia », pour un montant total de 52 500 € au titre de l'exercice budgétaire 2017 ;
- Le projet de convention de financement et d'objectifs entre la Communauté d'agglomération de Bastia et l'association 2^{ème} Chance Bastia portant sur l'exercice 2017 ;

AUTORISE

Le Président à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 de la Communauté d'Agglomération de Bastia.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 27 JUIN 2017
et publication ou notification
du 28 JUIL. 2017
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHERAOU



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.